

le 25 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 PP 80 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police et du SGAP 78 pour les services de gestion des frais inhérents aux remboursements des soins occasionnés par les accidents du travail.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2012, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services Etat de la préfecture de police et du SGAP 78 ayant pour objet les services de gestion des frais inhérents aux remboursements des soins occasionnés par les accidents du travail des personnels de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de police et du SGAP 78 ayant pour objet les services de gestion des frais inhérents aux remboursements des soins occasionnés par les accidents du travail des personnels de la Préfecture de police.

Article 2 : Les dépenses relevant du "budget ville" seront imputées sur le budget spécial de la Préfecture de police, exercices 2012 et suivants, section de fonctionnement :

- chapitre 920, article 920-201, compte nature 658,
- chapitre 921, article 921-1211, compte nature 658.